

RÈGLEMENT DU JEU – Le traîneau des surprises

Animation du **15 au 24 décembre 2025 inclus**

Article 1 – Organisation

Le jeu « **Le Traîneau des surprises** » est organisé par :

LE GIE DU CENTRE COMMERCIAL ARCADES, ci-après Centre Commercial, immatriculée sous le numéro de SIRET 31363126900013, dont le siège social est situé 234 le clos Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand,
(ci-après dénommé *l'Organisateur*).

Il s'agit d'un **jeu gratuit, sans obligation d'achat**, organisé du **lundi 15 au mardi 23 décembre 2025, de 11h00 à 19h00** (avec une pause déjeuner de 14h00 à 15h00), et le **mercredi 24 décembre 2025 de 10h00 à 15h00**, dans les galeries commerciales du Centre Les Arcades.

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique **l'acceptation entière et sans réserve** du présent règlement par les participants.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Le règlement complet est consultable gratuitement auprès des hôte(sse)s présent(e)s sur le dispositif pendant toute la durée de l'animation.

Article 3 – Principe du jeu

Durant la période de l'opération « Le traîneau des surprises », un mystérieux **coffre à cadeau** déambule dans le centre sur un traîneau. Les visiteurs sont invités à **scanner le QR code** apposé sur la boîte pour tenter de **déverrouiller son contenu**.

Le déroulement est le suivant :

- Le participant scanne le **QR code** sur le coffre à cadeaux.
- Il renseigne ses **coordonnées** sur le formulaire en ligne.
- Il reçoit automatiquement un **e-mail contenant un code** unique.
- Ce code est ensuite saisi sur le **pavé digital du coffre à cadeau..**
- **Si le code est gagnant**, la boîte s'ouvre et le participant remporte **le cadeau** qu'elle renferme.
- **Si la boîte ne s'ouvre pas**, un message de **non-gain** s'affiche.

Un **tirage au sort final** est également organisé à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participants enregistrés (voir article 8).

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est :

- **Gratuit et sans obligation d'achat ;**
- **Réserve aux personnes majeures**, âgées de plus de 18 ans ;

Chaque participant ne peut jouer **qu'une seule fois par jour, sur toute la durée de l'opération.**

Le personnel encadrant l'animation veille à la bonne application du présent règlement.

Une pièce d'identité pourra être demandée pour vérifier l'âge ou l'identité du joueur.

Article 5 – Modalités de participation

La participation se fait **sur place**, dans les galeries du centre commercial Les Arcades.

L'accès au jeu se fait par le scan du QR code visible sur le coffre à cadeau.

Une fois les informations renseignées et le code reçu, le participant saisit son code sur le boîtier du coffre à cadeaux.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les présentes règles sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du participant.

Article 6 – Attribution des gains immédiats

En cas de code gagnant, le coffre à cadeaux s'ouvre et révèle immédiatement le lot remporté.

Les cadeaux peuvent être :

- Des cartes cadeaux,
- Des produits ou objets,
- Ou toute autre dotation choisie par l'Organisateur.

La valeur des lots peut varier selon les jours et l'affluence.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ni remboursement en numéraire. La récupération des cadeaux se fait sur place au Centre Commercial , aucun envoi postal n'est possible.

Article 7 – Supervision et équité

Le personnel d'accueil et d'encadrement est garant du bon déroulement du jeu.

En cas de comportement frauduleux, de tentative de triche ou de perturbation du bon déroulement de l'animation, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le participant sans préavis.

Article 8 – Tirage au sort final

À la fin de l'opération, un **tirage au sort** sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire de participation.

Le gagnant remportera une **carte cadeau “Les Arcades” d'une valeur de cinq cent euros (500 €)**, valable dans toutes les enseignes participantes.

Le(a) gagnant(e) sera contacté(e) par l'Organisateur via les coordonnées fournies lors de l'inscription. La carte sera à récupérer sur place au Centre Commercial, aucun envoi postal ne sera possible.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- En cas de problème technique, de coupure de réseau ou de dysfonctionnement du dispositif,
- En cas d'interruption, modification ou annulation de l'opération pour des raisons de sécurité ou de force majeure,
- Pour toute participation non conforme au présent règlement.

La participation au jeu engage la responsabilité du joueur quant à son état de santé et sa disponibilité physique pour participer à l'animation.

Article 10 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu et du tirage au sort , les données suivantes sont collectées :
nom, prénom, adresse e-mail et code postal de résidence

Ces données sont :

- Collectées et traitées par l'Organisateur et ses sous-traitants pour la **gestion du jeu, le contact des gagnants** et, le cas échéant, des **communications commerciales** liées au centre Les Arcades ;
- Conservées pendant une durée maximale de **3 ans** à compter de la fin de l'opération.

Conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès, de rectification, d'effacement,
- de limitation et d'opposition au traitement,
- de portabilité de ses données,
- ainsi que du droit de définir des directives post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés par e-mail auprès du **Délégué à la Protection des Données du centre Les Arcades** : **dpo@klepierre.com**

ou par courrier à : **Klépierre Management – DPO, 26 boulevard des Capucines – 75009 Paris.**

En cas de réclamation, le participant peut saisir la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 place de Fontenoy – 75007 Paris).

Les participants sont également informés de l'existence de la **liste d'opposition au démarchage téléphonique “Bloctel”** : <https://conso.bloctel.fr>.

Article 11 – Acceptation et consultation

La participation au jeu « Le traîneau des surprises » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Noisy-Le-Grand, le 8 décembre 2025.